

Procès verbal

Le mardi 21 avril 2026 à 20 heures 30 à la mairie, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Bertrand GOURAUD.

Secrétaire de la séance : Nadège RICHER

Présents : Bertrand GOURAUD, Karine INVERNIZZI, Robert CHARRIE, Nadège RICHER, Frédéric BRU, Nadine TEIL, Laurent SOUBIROU, Pascal COURDESSE, Juliette MOREAU, Sylvaine DESAPHY

Représentés : Anita GRANDMONTAGNE représentée par Robert CHARRIE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- PV séance du 20 mars 2026
- Devis adoucisseur maison Bach
- Vote taxes 2026
- Vote BP 2026
- Commission CCID
- Commission de contrôle des listes électorales
- Réfèrent "environnement" SYDED
- Représentant AGEDI
- Délégués SDAIL
- Devis conformité électrique et remplacement des moteurs cloches église

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Nomination du secrétaire de séance (N° DE__2026__035)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article unique : de nommer Mme Nadège RICHER secrétaire de séance

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : adoptée

PV séance du 20 mars 2026 (N° DE_2026_036)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.15,

Vu le projet de procès-verbal préalablement communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **Mme Juliette Moreau s'abstient car absente lors de la séance du 20 mars 2026** :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026.

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 1</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : adoptée

Devis adoucisseur maison Bach (N° DE_2026_037)

M. Pascal Courdesse arrive pour le point 3 : devis adoucisseur maison Bach

M. le maire rappelle à l'assemblée que l'installation d'un adoucisseur est envisagée dans le logement communal appelé maison BACH.

M. le maire fait lecture des devis reçus et précise qu'ils ont également été envoyés à l'assemblée en date du 17 avril 2026 selon détail suivant :

Entreprise SISCA / SIDV devis n° 4992303 du 19 mars 2026 montant 1837.70 euros HT / 2205.24 euros TTC pour la fourniture de l'adoucisseur

Entreprise MULTISERVICES Patrick DELABARRE devis n° 45 du 15 avril 2026 pour un montant de 250 euros HT la TVA n'étant pas applicable pour la pose de l'adoucisseur

Intervention de M. le maire : Etant donné les travaux réalisés dans ce logement communal, étant donné le nombre de personnes qui habitent la maison, leurs nécessaire consommation d'eau et le calcaire il est important et urgent de protéger les tuyauteries du logement

Intervention collégiale : Attention néanmoins au réglage de l'adoucisseur, une eau trop adoucie peut également avoir des effets négatifs sur la tuyauterie : point de vigilance à voir avec M. Patrick Delabarre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider les devis reçus par l'entreprise SISCA SIDV et par l'entreprise MULTISERVICES DELABARRE pour la mise en place de l'adoucisseur pour un montant de 1837.70 euros HT/ 2205.24 euros TTC et de 250 euros HT

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : adoptée

Vote taxes 2026 (N° DE_2026_038)

M. le maire expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2026, il convient de déterminer les taux des taxes locales à appliquer pour l'année 2026.

M. le maire propose le principe de ne pas augmenter la pression fiscale. Les taux pour 2026 seraient ainsi les suivants :

- Foncier bâti = **28 %**
- Foncier non-bâti = **45,40 %**
- Taxe habitation = **10,21 %**
- CFE = **15,88 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article 1 : de voter les taux d'imposition pour l'année 2026 de la façon suivante :

TAXES	Taux d'imposition 2026
Foncière bâti	28
Foncière non bâti	45.40
Taxe habitation	10.21
CFE	15.88

Article 2 :de donner pouvoir à Monsieur le maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : adoptée

Vote BP 2026 (N° DE_2026_039)

A noter que conformément à la nouvelle réglementation applicable à partir de l'exercice 2024, une maquette du budget a été soumise à l'assemblée délibérante 12 jours avant la date du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet du budget primitif de l'année 2026 établi en conformité avec la nomenclature M57,

Intervention de M. Sylvaine Desaphy : est-ce que la fongibilité des crédits a été envisagée au budget

Réponse de M. le maire : la fongibilité des crédits est bien prévue à hauteur de 7.5% comme lors du budget 2025

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article unique : d'adopter le budget primitif 2026 de la commune de Vaylats arrêté en dépenses et recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses en €	Recettes en €
Crédits votés au titre du présent budget	292 938,00	215 353,00
023 Virement à la section d'investissement	229 669,88	0,00
Restes à réaliser de N-1	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 (si déficit)	307 254,88 (si excédent)
TOTAL Fonctionnement	522 607,88	522 607,88

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses en €	Recettes en €
Crédits votés au titre du présent budget	236 569,88	40 763,84
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	229 669,88
Restes à réaliser de N-1	19 716,26	21 000,00
001 Solde d'exécution reporté	35 147,58 (si négatif)	0,00 (si positif)
TOTAL Investissement	291 433,72	291 433,72
TOTAL GENERAL	814 041,60	814 041,60

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : adoptée

Commission CCID (N° DE_2026_040)

Les membres de la CCID (Commission de Contrôle des Impôts Directs) doivent être nommés au nombre de 24 (12 titulaires et 12 suppléants).

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants pour une commune de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat est la même que celle du conseil municipal.

En vertu de l'article 1650 3e alinéa du 1, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, d'habitation ou CFE),
- Etre familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place importante dans la fiscalité directe locale. En effet, elle a notamment pour vocation de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Intervention de M. le maire : compte tenu des paramètres ci-dessus et de la liste des habitants à disposition, une pré-liste a été établie et lu au conseil municipal

Intervention de Mme Sylvaine Desaphy : il n'y a pas de nom de personnes résidant hors de la commune

Intervention de M. le maire : il n'est plus demandé aux communes de prévoir des commissaires résidant en dehors de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les 24 membres comme suit, **Mme Sylvaine DESAPHY s'abstient**, :

1 - Robert CHARRIE

2- Marie-Blanche DEREUMAUX

3 - Karine INVERNIZZI

- 4 - Françoise AYMARD
- 5 - Sabine ZAMOSZENKO
- 6 - Jean AYMARD
- 7 - Catherine DELABARRE
- 8 - Maryse CAMBRELIN
- 9 - Daniel CAMBRELIN
- 10 - Gérard DI CAPRIO
- 11 - Patrick GRANDMONTAGNE
- 12 - Alexia ALEYRANGUES
- 13 - Norbert TEIL
- 14 -Christiane TEIL
- 15 - Nicole ROSSIGNOL
- 16 - Anne Marie COURDESSE
- 17 - Gael TOGNONI
- 18 - Sébastien NERO
- 19 - Thierry BRU
- 20 - Jean Jacques CONTE
- 21 - Marie France BRU
- 22 - Michel DELTEIL
- 23 - Jean-François CHAUTARD
- 24 - Jean SABATIE

Pour : 10	Abstentions : 1
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

Commission de contrôle des listes électorales (N° DE_2026_041)

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU).

Un contrôle a posteriori sur les décisions du maire concernant les demandes d'inscription et les radiations est opéré par les commissions de contrôle, créées par la loi précitée.

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Désormais, conformément aux articles L.19 III et R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle sont nommés par le préfet pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le rôle de cette commission est :

-D'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés, contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;

-De contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition de la commission :

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans toutes les communes, la composition de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Pour la commune de Vaylats, la composition qui s'applique est le cas de la composition exceptionnelle qui nous renvoie à la composition réduite à savoir :

1° un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (de signature ou de compétence) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

2° un délégué de l'administration désigné par le préfet,

3° un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés en qualité de délégué de l'administration (2°) ou de délégué du tribunal (3°).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article unique : de nommer comme suit les membres de la commission de contrôle des listes électorales et d'envoyer le détail des coordonnées de chacun des membres directement à la préfecture :

Conseiller municipal :

Titulaire : Mme Sylvaine DESAPHY

Suppléante : Mme Karine INVERNIZZI

Délégué de l'administration :

Titulaire : Mme Corinne CONTE

Suppléant : M. Bruno HULIN

Délégué du tribunal judiciaire :

Titulaire : M. Alain KLENCK

Suppléant : M. Alain CHAPLY

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions :</i>
<i>Contre :</i>	<i>Ne prend pas part :</i>

Délibération : adoptée

Référent "environnement" SYDED (N° DE 2026_042)

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour

l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),

- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri

- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux

Monsieur le maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du conseil municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Intervention de Monsieur le maire : qui demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Par défaut de candidature, M. le maire propose M. Frédéric BRU comme référent « environnement ».

M. le maire soumet cette proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article unique : De désigner M. Frédéric BRU référent « environnement » de la commune.

Pour : 11	Abstentions :
Contre :	Ne prend pas part :

Délibération : adoptée

Représentant AGEDI (N° DE_2026_043)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Vaylats au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de désigner en qualité de représentant titulaire : Mme Nadège RICHER

Article 2 : de désigner en qualité de représentant suppléant : Mme Juliette MOREAU

Article 3 : de préciser que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

Délégués SDAIL (N° DE_2026_044)

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu les statuts du SDAIL modifiés à compter du 1^{er} avril 2026,

Vu la séance d'installation du conseil en date du 20 mars 2026

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de désigner comme représentant titulaire à l'assemblée générale M. Robert CHARRIE et comme suppléant Mme Nadège RICHER

Article 2 : d'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

Devis conformité électrique et remplacement des moteurs cloches église (N° DE_2026_045)

M. le maire informe l'assemblée que suite à l'entretien annuel des cloches la société SAS HONORE a établi un devis n° DE00001582 pour la mise en conformité électrique de l'armoire campanaire au clocher et le remplacement des moteurs de volée des cloches 1 et 2.

M. le maire faire lecture de ce devis qui s'élève à 5 619.04 euros HT / 6 742.85 euros TTC et rappelle que le devis a également été envoyé à l'assemblée pour information en date du 17 avril 2026.

Intervention collégiale : le conseil s'étonne du devis qui paraît élevé, il serait peut-être judicieux de faire appel à une autre entreprise pour établir diagnostic et devis pour comparaison

Intervention de Mme Sylvaine Desaphy : la société Angelus intervient sur la commune dans laquelle elle travaille, peut-être prendre contact avec cette société

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de ne pas valider le devis n°DE00001582 de la société SAS HONORE pour un montant de 5 619.04 euros HT / 6 742.85 euros TTC

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

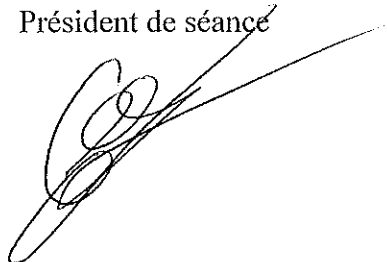
Questions diverses

- Motion de sauvegarde des écoles
- Taxes pour les logements vacants à mettre en place pour 2027
- Liste électorale à transmettre à Limogne pour constitution des jurys d'assises avant le 15/07/2026
- ½ journée citoyenne : 23 mai 2026
- Cérémonie du 8 mai à 11h30 flyer pour le 30 avril au plus tard

- Entretien salle des fêtes
- Référent moustique tigre : Robert CHARRIE
- Aménagement D19 réunion de travail du conseil mardi 2 juin à 18h30
- Date du prochain conseil municipal : mardi 9 juin 2026 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 24 minutes.

Bertrand GOURAUD
Président de séance



Nadège RICHER
Secrétaire de séance

